



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 12 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018- 06-12-006
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Villages du Lac de Paladru

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Villages du Lac de Paladru** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Villages du Lac de Paladru** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et le Maire de la commune de Villages du Lac de Paladru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : <u>Bureau centralisateur</u></p> <p>MAIRIE de PALADRU</p> <p><i>Circonscription n°5</i></p>	<p>Chemin de l'AYETAZ Impasse de l'AYETAZ Impasse BELLEVUE Chemin de BELURAN sauf n° 145 Chemin du BELVEDERE Impasse du BELVEDERE Route de BEVENET Chemin de BOIS CHATEL Chemin de BOIS RAYER Chemin d BOIS RIVAL Impasse BOIS RIVAL Chemin les BRIBES Impasse les BRIBES Chemin en BRIE Route du BRUNET Chemin de CHALAMAND Impasse CHAMP D'OLIVET 1 Impasse CHAMP D'OLIVET 2 Route de CHAMPROND Chemin de CHATEAU VIEUX Route du CLIAUX Rue du COURBON Rue des ECOLES Chemin de FAYES Route de FAYET VEYSSINS Impasse LA FEYDELIERE 1 Impasse LA FEYDELIERE 2 Impasse des GIRINS Rue des GIRINS Chemin des GRANDS ETROUBLES Impasse des JONQUILLES 1 Impasse des JONQUILLES 2 Route du LAC Route de la MONTAGNE Chemin de MONTBONNET Rue de la MORGERIE Impasse des PERAUX 1 Impasse des PERAUX 2 Route des PERAUX Rue du PETIT PORT Chemin de la PIERRE QUI DANSE Impasse de la PONTETIERE Route de PRECUI Montée du PREYNAT Les ROUTES LE MONT Impasse SAINT-MICHEL Rue SAINT-MICHEL Route de SAINT-PIERRE SAINT-PIERRE VILLAGE Chemin du SAUT DU POULAIN Chemin de SIMANDRE Chemin de la SONNIERE Route de la SONNIERE Chemin des TROIS CHENES Chemin des TROIS CROIX Impasse de la TRUITIERE</p>

	<p>Chemin du VIVIER Chemin de la VORLY</p>
<p>Bureau de vote n°2 :</p> <p>MAIRIE de LE PIN</p> <p><i>Circonscription n°7</i></p>	<p>Route des ALLES Chemin de BELURAN n° 145 uniquement Place Ambroise et Elsa BERGER Chemin du BLANCHARD Allée de BOIS POULET Allée de BOUVARDIERE Montée de BRANDOUX Route de BRESIN Rue de BUISSON ROND Rue de la CASERNE Passage du CHASSIGNEU Route du CHASSIGNEU Chemin du COLLOMB Chemin de COMBE BAJAT Allée de COMBE CHATTE Chemin de CHAMP MALLET Allée de CHAMP VERIDA Montée des CHARPENNES Chemin de CHUBINS Chemin de la CUAZ Allée des GLYCINES Allée de GRAND CHAMP Allée de GRANDE PIECE Route de la GRANGE DIMIERE Chemin des GRANGES Chemin de GUTINIERE Chemin du LAVOIR Montée de la MADONE Route des MARAIS Route du MOLLARD Chemin de MONT BESSEY Route des MOULINS Allée de la PERLE Route des PLAINES Allée de PRE NOYET Place SAINT-CHRISTOPHE Allée de la SOURCE Passage du SURAND Montée de la SILVE BENITE Route du VERNAY Route de VERS ARS Allée de la SOIE Route de VIRIEU</p>

